## ANNEXE - CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES HÉLIUM

- 1. Services Si l'offre comprend la fourniture du service de recharge d'hélium liquide, Philips fournira de l'hélium liquide aux fins de l'entretien préventif régulier de l'équipement conformément aux spécifications de l'usine, à condition que le client respecte toutes les exigences relatives à l'entretien de l'environnement de fonctionnement de l'équipement telles qu'elles sont énoncées dans le présent contrat et dans les spécifications de Philips, y compris, mais sans s'y limiter, la section 3 des Conditions générales de service de Philips Belgium Commercial SA et la section 4 des Conditions complémentaires Équipements d'imagerie.
- 2. Responsabilités du client Si le client n'entretient pas l'emplacement et l'environnement de fonctionnement de l'équipement conformément aux dispositions du présent contrat et aux spécifications de Philips, y compris, mais sans s'y limiter, la section 3 des Conditions générales de service Philips Belgium Commercial SA et la section 4 des Conditions complémentaires Équipement d'imagerie, ou si la perte d'hélium est
- imputable à des actes ou omissions du client ou de tiers (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation du bouton ERDU (Emergency Ramp Down Unit)), Philips ne sera pas responsable des coûts ou dommages résultant de la perte d'hélium liquide, et tous ces coûts seront facturés au client dans leur intégralité, y compris les coûts de l'hélium liquide, les frais d'expédition, la main-d'œuvre, les droits d'accise et les taxes.
- 3. Prix de l'hélium liquide Le prix de l'hélium liquide fourni en vertu de la présente, majoré des coûts de main-d'œuvre, des frais d'expédition, des droits et des taxes, est indiqué dans l'offre (« prix du service de recharge d'hélium liquide »). Le client est informé que les prix de l'hélium liquide fluctuent et que cela peut entraîner une charge disproportionnée pour Philips. Philips peut augmenter le prix du service de recharge d'hélium liquide chaque année en cas d'augmentation de cinq pour cent (5%) ou plus, dans un délai de 12 mois, du prix que ses fournisseurs lui facturent pour l'hélium liquide.

Version juillet 2020